

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_033

Président : M. Côte TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION
SPORTIVE LYON CALUIRE
HANDBALL -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

...069-216900340-20250410-D2025_033-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Association Sportive Lyon Caluire Handball permet, depuis plus de 70 ans, la pratique du handball. Elle compte 548 adhérents dont plus de la moitié est âgée de moins de 18 ans.

Cette association, qui permet la pratique compétitive du handball avec son équipe fanion qui joue en Nationale 1, propose également le hand-fauteuil et le handball-loisirs. Ces dernières années, le club a mis l'accent sur le développement de sa section féminine : l'équipe seniors évolue en Nationale 3 et les moins de 18 ans en Championnat de France. La continuité de la formation des jeunes reste, en effet, un axe fort avec la section sportive en collaboration avec le Collège André Lassagne.

Par délibération N° 2020_096 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Association Sportive Lyon Caluire Handball et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Il est rappelé qu'en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 €. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive Lyon Caluire Handball selon les dispositions fixées au document ci-annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits dans ce contrat prévoient notamment le maintien d'une offre sportive de qualité, la découverte et l'initiation aux différentes pratiques liées au handball, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Association Sportive Lyon Caluire Handball ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

